

COMMUNE DE SAUSSEMESNIL

PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saussemesnil.

Etaient présents : Antoine VAUDREVILLE, Lise ROCHEFORT, Romain AGNELOT, Florence MASSIEU, Jean-François KELHETTER, Catherine CORTEYN, Sophie VERGNAUD, Sylvain HARIVEL, Aline HAIRIE, Pierre GAONAC'H, Virginie BLONDEL, Virginie RAGOT, Sylvain LEPRESVOST, Sébastien SCHELLES, Camille MAHAUD.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Florence MASSIEU est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

1 – NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ (DCM 2026 010)

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux délégations consenties par le Maire,

Considérant qu'il est souhaitable de confier à un conseiller municipal une délégation afin d'assurer le bon fonctionnement du service Action Sociale et le suivi de certains dossiers :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre acte de la nomination de Madame HAIRIE Aline conseillère municipale, en qualité de Conseillère Municipale Déléguée, que les délégations qui lui sont confiées seront fixées par arrêté du Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et autorise M le Maire à signer tout document nécessaire.

2 – FIXATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE (DCM 2026 011)

Il rappelle l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale maximale et le fait que l'enveloppe globale théorique doit être calculée sur un exécutif complet comprenant 4 adjoints.

Fixation de l'indemnité de fonction du Maire

M le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 à 1 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que pour une commune de 500 à 1 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et de Conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	%	Montants
Maire	44,3	1 820,96
1 ^{er} Adjoint	11,77	483,81
2 ^{ème} Adjoint	11,77	483,81
3 ^{ème} Adjoint	11,77	483,81
Conseillère municipale déléguée	6	246,63
TOTAL	85.61	3 519,02

Total brut mensuel utilisé : 3 519,02 €

Enveloppe maximale théorique (1 Maire + 4 Adjointes) : 3 756,20 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

3 – DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DCM 2026 012)

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à 1 000 € HT par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le Maire pourra porter plainte au nom de la Commune ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 5 000 € ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé 200 € par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil municipal fixe à 100 € le seuil maximum de la créance qui pourra être admise en non-valeur.

20° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2: Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

4 - ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

L'article L. 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

- en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints,
- ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

Le champ de la délégation sera précisé et limité par l'arrêté du maire.

5 - ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE A LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE

En application de l'article L. 2122-19, le Maire peut également donner, dans les mêmes conditions, délégation de signature aux agents occupant par voie de détachement les emplois fonctionnels de directeur général des services de la commune, de directeur général adjoint, de directeur général des services techniques et de directeur des services techniques ainsi qu'aux responsables de services communaux.

Le champ de la délégation sera précisé et limité par l'arrêté du maire.

6 - ÉLECTION DES DÉLÉGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

ORGANISMES	Titulaire	Suppléant
Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) 1 titulaire (DCM_2026_013)	LEPREVOST Sylvain	
Comité Départemental d'Action Sociale (COS Normand) 1 titulaire et 1 suppléant (DCM_2026_014)	HAIRIE Aline	RAGOT Virginie
Comité de suivi du PLUI dont 1 élu communautaire 2 titulaires (DCM_2026_015)	AGNELOT Romain ROCHEFORT Lise	
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 1 titulaire (DCM_2026_016)	KELHETTER Jean-François	
Comité de pilotage Bibliothèque 1 titulaire (DCM_2026_017)	VERGNAUD Sophie	
Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) 1 titulaire et 1 suppléant (DCM_2026_018)	HAIRIE Aline	MAHAUD Camille
Correspondant Défense 1 titulaire (DCM_2026_019)	VAUDREVILLE Antoine	
Correspondant Sécurité 1 titulaire (DCM_2026_020)	VAUDREVILLE Antoine	

Un référent Forêt et Bois 1 titulaire (DCM_2026_021)	SCELLES Sébastien	
Un responsable Plan Communal de Sauvegarde 1 titulaire (DCM_2026_022)	VAUDREVILLE Antoine	
Liste électorale Sauf Maire, Adjoints et délégué 1 titulaire et 1 suppléant (DCM_2026_023)	KELHETTER Jean-François	HARIVEL Sylvain

7 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (DCM_2026_024)

Suite à l'installation du conseil municipal de la commune, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La création dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre de 24. Elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

8 - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES (DCM_2026_025)

Voirie – Chemins ruraux Délégation : MASSIEU Florence	GAONAC'H Pierre HARIVEL Sylvain KELHETTER Jean-François SCELLES Sébastien LEPREVOST Sylvain
Bâtiments Délégation : MASSIEU Florence	GAONAC'H Pierre MAHAUD Camille SCELLES Sébastien

Cultures Tourisme et loisirs et vie associative Fêtes et cérémonies Délégation : ROCHEFORT Lise	CORTEYN Catherine RAGOT Virginie VERGNAUD Sophie
Communications et informations municipales Délégation : ROCHEFORT Lise	BLONDEL Virginie MAHAUD Camille VERGNAUD Sophie
Vie économique Délégation : MASSIEU Florence	HAIRIE Aline KELHETTER Jean-François ROCHEFORT Lise
Responsable cimetière Saussemesnil	HARIVEL Sylvain LEPREVOST Sylvain
Responsable cimetière Ruffosses	HAIRIE Aline SCELLES Sébastien
Affaires scolaires et jeunesse Délégation : ROCHEFORT Lise	BLONDEL Virginie CORTEYN Catherine HARIVEL Sylvain MAHAUD Camille VERGNAUD Sophie
Finances Délégation : AGNELOT Romain	GAONAC'H Pierre CORTEYN Catherine HAIRIE Aline
Marchés publics	GAONAC'H Pierre KELHETTER Jean-François SCELLES Sébastien
Action sociale Délégation : HAIRIE Aline	MAHAUD Camille VERGNAUD Sophie CORTEYN Catherine BLONDEL Virginie HARIVEL Sylvain

9 - TAUX D'IMPOSITION 2026 (DCM_2026_026)

Les services fiscaux de la Manche ont demandé de délibérer sur le maintien des taux de 2025 pour l'année 2026. Il nous a été indiqué que nous ne pouvons pas modifier ces taux par rapport à l'an dernier étant donné que la date butoir était passée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux de fiscalité suivants pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation 8,81 %
- Foncier bâti 35,05 %
- Foncier Non Bâti 29,10 %

10 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT (DCM_2026_027)

La Bibliothèque départementale de la Manche apporte son soutien aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale du département pour le développement de la lecture publique. Une convention cadre les modalités de ce partenariat.

Pour la période 2026-2031, il est proposé de signer une convention unique entre la BDM, les huit communes disposant de bibliothèques sur le territoire du Coeur du Cotentin, et le service commun du Coeur du Cotentin, en charge du réseau Lire@coeur.

Dans le cadre de cette convention, la BDM s'engage aux services suivants :

- Prêt d'un fonds de roulement documents (livres et documents audiovisuels)
- Prêt d'outils d'animation
- Prêt d'instruments de musique
- Accès à un bouquet de services en ligne (presse, cinéma, musique, autoformation, livres numériques et audio)
- Organisation de formations initiales et continues et rencontres professionnelles
- Conseils, ingénierie et accompagnement en matière d'action culturelle (programmation du festival de contes départemental Histoires d'en découdre, appel à projets ou appel à manifestation d'intérêt etc.).

Après délibération, le Conseil Municipal de Saussemesnil décide d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec le Département de la Manche (BDM) sur la période 2026-2031 concernant le fonctionnement de la bibliothèque et d'habiliter le Maire à signer la convention et tous actes y afférents.

11 - RÉVISION DES TARIFS CANTINE - GARDERIE 2026-2027 (DCM_2026_028)

- Repas enfant	4.80 €
- Repas enfant selon planning	4.80 €
- Repas 3 ^{ème} enfant	3.80 €
- Repas occasionnel	5.50 €
Si repas non pris	7.00 €
- Repas Adulte	7.00 €
- Heure de garderie	3.80 €
- Surtaxe après 18 heures	3.80 € le quart d'heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir les mêmes taux que l'année passée pour l'année 2026-2027.

12 - ACCUEIL DES 2 ANS - ECOLE - GARDERIE 2026-2027 (DCM_2026_029)

Cette année, il sera accepté 3 places en TPS en fonction de leur mois de naissance.

Il a été décidé d'accepter les enfants en garderie le matin mais sans la restauration scolaire le midi.

13 - MODALITE DE FINANCEMENT DES CALCULATRICES (DCM_2026_030)

Cette année, le financement des calculatrices offertes aux enfants partant pour la 6^{ème} a été financé par le Maire et les adjoints et la conseillère déléguée.

Pour les prochaines années, les calculatrices seront financées sur le budget de la commune.

14 - FÊTES ET CÉRÉMONIE (DCM_2026_031)

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, exigées par le receveur municipal, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 'Fêtes et cérémonies' conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 'Fêtes et cérémonies' :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et diverses prestations lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, cartes cadeaux et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariage, décès, naissance, récompenses sportives et autres, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Les arbres de Noël, le repas et les colis des aînés,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles (musical, théâtre, danse, humoristique) et autres frais liés à leur prestation ou contrat.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées à ces manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité approuve toutes les dépenses afférentes au compte 6232 'Fêtes et cérémonies'.

15 - REPAS DES SENIORS

Le repas se déroulera le samedi 3 octobre 2026.

Il est proposé de soumettre à l'association Jeunesse de Saussemesnil d'effectuer le service.

16 - CALENDRIER DES PERMANENCES

Un calendrier sera établi en Mairie pour définir les permanences de chaque élu.

17 - QUESTIONS DIVERSES

Il a été signalé qu'un big bag d'amiante a été déposé à la Rosière au niveau du container à verres. Sébastien SCELLES accepte de venir avec son tracteur pour poser le big bag dans la remorque du camion pour aller le déposer à la déchetterie.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le mardi 25 août 2026 à 20 heures 30.

Séance levée à 23h20.

Le Maire

Antoine VAUDREVILLE

La Secrétaire

Florence MASSIEU